

## Webinaire opérateurs DELTA Import du 5 février 2024

### Questions / Réponses

*N.B : ces questions/réponses sont diffusées à titre d'informations. Elles ne se substituent pas aux instructions qui sont publiées par voie de notes ou de décisions administratives.*

Questions posées par les opérateurs	Réponses de la direction générale
<b>Planning prévisionnel / Point de situation sur les actions à destination des opérateurs</b>	
À quelle date la plateforme de test DTI DELTA I/E sera-t-elle disponible ?	L'environnement de formation pour les tests EDI sera disponible en avril 2024
À quelle date DELTA I/E en DTI sera-t-il en production pour les opérateurs ?	L'environnement EDI et DTI sera ouvert / mis en service en novembre
Est-ce qu'une autre douane UE pourra vérifier que la déclaration a été faite en France ?	Les déclarations déposées dans le système national ne sont pas transmises aux autres douanes européennes. Cela devrait être possible pour le dédouanement centralisé communautaire (projet CCI/CCE) qui n'est pas encore déployé.
Est-ce qu'il y aura un téléservice DELTA I/E disponible dans Produouane Test ?	La stratégie de déploiement est en cours de finalisation et sera diffusée dans les meilleurs délais
Les opérateurs devront-ils mettre en place des conventions DELTA I ou envisagez-vous une bascule automatique des conventions DELTA G actives ?	Il sera nécessaire, à terme, de signer de nouvelles conventions. Toutefois, dans un souci de facilitation administrative et technique, les relations PDDI, PDXI et PDCI existantes seront transférées automatiquement au nouveau format DECO, avec reprise des informations les concernant (crédit, bureaux associés, etc). Les conventions seront renouvelées après la mise en service de DELTA Import.
Y a-t-il possibilité d'une formation en présentiel ?	La direction générale n'assure pas de formation des opérateurs. Des instructions et notices de remplissage seront mis à disposition sur le site internet, en complément des actions de communication qui pourront être organisés par les pôles d'action économique.
Que devons-nous comprendre par « protocole de certification » ? Quelle est la durée de traitement, est-ce que nous pouvons anticiper et déjà commencer ce protocole ?	Le protocole a pour objet de présenter les différents scénarios de certification de DELTA I et les modalités pratiques de la certification. Le protocole sera transmis d'ici au début de la phase de test opérateur. Protocole à l'issue de plusieurs phases de tests qui pourront démarrer dès avril 2024 (tests de connectivité/tests libres/tests de certification)
Où sont stockés les derniers documents publiés sur douane.gouv.fr	Le contrat de service opérateur est accessible ici : <a href="https://www.douane.gouv.fr/fiche/echange-de-donnees-informatise-edi-api">https://www.douane.gouv.fr/fiche/echange-de-donnees-informatise-edi-api</a>
Avez-vous le calendrier du lancement dans DELTA I/E pour chaque pays européen ?	La Commission européenne ne communique pas sur les calendriers de déploiement des autres États-membres.
S'il n'y a pas de « bac à sable » prévu, ni de société pilote, de quelle manière les <i>feedbacks</i> en termes de tests/recettes pourront être remontées à la DGDDI ?	Les <i>feed-back</i> pourront s'effectuer par l'intermédiaire de la boîte mail fonctionnelle si1-import-export@douane.finances.gouv.fr
Une fois le contrôle effectué par les agents, comment se fera le flux EDI vers l'opérateur ? Le message BAE sera-t-il transmis en EDI ? En cas de blocage ou saisie de la marchandise par la douane, est-ce que la déclaration aura un nouveau statut ? Sera-t-il transmis à l'opérateur via un message EDI ?	Pour les opérateurs qui déposent les déclarations en EDI, tous les échanges se font en EDI, comme actuellement. Le contenu et l'articulation des messages est disponible dans le contrat de service opérateur accessible sur le site internet de la douane (rubrique EDI). Le message BAE est l'IE429 qui contient l'état de la déclaration.

Quel sera ce message et quelles données contiendra-t-il ?	En cas de mise sous contrôle de la déclaration, un message pourra être envoyé aux opérateurs avec un état « Sous contrôle » attribué à la déclaration. Pour toutes les précisions techniques, nous vous invitons à consulter le CSO V7 et à revenir vers nous au besoin.
Tests libres prestataires EDI : mars 2024 Est-ce que la plateforme de test sera 100% fonctionnelle dès le mois de mars sur le périmètre de la V1 ? Est-ce que la réception des messages BAE et notifications de mise sous contrôle notamment pourront être testés ?	La phase de tests libre d'avril s'effectuera dans un premier temps sur une version intermédiaire de DELTA Import. La réception des messages et notification de mise sous contrôle pourront bien être testées.
Procédure de secours. Est-ce que vous savez comment cela se présentera ? Pouvez vous nous dire à quelle échéance les spécifications pourraient être transmises aux opérateurs ?	La procédure de secours se fera de manière dématérialisée. L'instruction est en cours et vous sera communiquée dans les prochains mois.
Est-il possible d'avoir le calendrier pour ces applications ? Il me semble avoir compris que l'export entrera en vigueur après l'import et donc en 2025. Est-ce correct ?	Le planning de la version export de DELTA n'est pas encore consolidé. Il sera présenté aux opérateurs ultérieurement, mais sa mise en service n'interviendra pas avant 2025. La mise en service d'ANTES (PNTS) pour les flux aériens est prévue en mars 2024, et en juin 2024 pour les flux maritimes.  Le calendrier de mise à niveau de DELTA T (NCTS Phase 5) sera communiqué prochainement.
<b>Périmètre de DELTA Import</b>	
Est-ce que tous les régimes douaniers sont concernés par DELTA I/E ?	DELTA I/E a vocation à traiter tous les régimes douaniers à l'importation, dès la première version, y compris les régimes particuliers.
Aucun changement pour les titulaires de DCN ?	Pas de changement pour les titulaires de DCN, les mêmes conditions de reprise des données s'appliquent.
J'opère dans les différents départements outre-mer et je n'ai pas toujours les informations adéquates, avec des spécificités différentes pour chaque département, notamment Mayotte.	Les instructions à venir présenteront la situation applicable en métropole et dans les DOM. Le planning de mise en service est le même en outre-mer que pour l'hexagone.
Pouvez-vous nous dire à partir de quand les avis d'enregistrement pour les CCS seront disponibles ?	À l'ouverture de service de DELTA Import, en novembre 2024. Le message technique est déjà disponible et accessible dans le contrat de service opérateur (v7) publié sur le site internet de la douane.
Est-ce que la procédure de secours sera disponible ?	La procédure de secours relative au dépôt des déclarations d'importation sera bien disponible au déploiement de DELTA I/E.
D'un point de vue planning, l'avis d'enregistrement pour les CCS est-il bien inclus dans la V1 pour novembre 2024 ?	Oui
<b>Informations sur la période de double run</b>	
Pendant combien de temps pourrons-nous consulter les déclarations (après novembre 2025) ?	La consultation des déclarations pourra s'effectuer pendant une durée d'un an.
Durant la période transitoire, pourrons-nous utiliser les 2 systèmes en même temps ?	Un même flux ne pourra pas se trouver dans les deux systèmes. A partir du moment où un opérateur bascule ses flux dans DELTA Import, il bascule l'ensemble de ses flux.
Cette transition sera-t-elle automatique si nous travaillons sur un outil comme Conex ?	il faudra voir le planning de déploiement Conex
Est-ce que les déclarations nationales FR seront reconnues dans les autres pays UE pendant la période de transition ?	Les seules déclarations de type FR sont celles relatives à l'apurement des PA aéronautiques. Elles sont déposées dans DELTA G. Le passage à DELTA I/E ne remet pas en cause l'existence des déclarations FR déposées dans

	DELTA G.
La bascule au 01/11/2024 n'est donc pas obligatoire ?	Une période de transition est prévue. Elle est d'une durée de six mois.
Quid de l'export pour la réexportation en suite de PA ? Import via DELTA I/E et export DELTA G ?	Ces cas particuliers restent à expertiser mais dans l'attente du déploiement du volet export, toutes les déclarations d'exportation ou de réexportation devront bien se faire dans DELTA G.
<b>Évolutions en matière de garantie</b>	
Nous sous-traitons nos déclarations d'importations à un transitaire, devons nous anticiper quelque chose à notre niveau ?	Si la garantie du transitaire est utilisée, aucune action n'est requise de votre part. Si le transitaire utilise votre garantie, vous devrez peut-être réévaluer votre dispositif de garantie, si vous réalisez régulièrement des opérations dont les modalités de garantie sont modifiées avec le passage à DELTA I.
Les garanties seront-elles transférées automatiquement ?	Non, les autorisations de garantie globale (CGU) ne seront pas transférées automatiquement dans l'outil européen CDS. En effet, le formulaire prévu par CDS comprend des rubriques nouvelles qui ne figurent pas dans les autorisations papier actuelles. Les opérateurs devront donc déposer une nouvelle demande dématérialisée de CGU dans le portail utilisateur de CDS (TP/CDS) à partir du 11 mars 2024.
Comment seront gérées les soumissions générales non cautionnées (COD) pour les OEA ?	Les modalités de gestion des autorisations de garanties globales non cautionnées n'évoluent pas : en l'absence de garantie financière à constituer, les personnes qui mettent en place la garantie souscrivent un acte d'engagement (non contresigné par une caution), à titre d'engagement. Un modèle simplifié spécifique aux dispenses de garantie est prévu. Il sera annexé au futur règlement du cautionnement.
Quand est-ce que nos demandes de déclarations simplifiées seront acceptées dans CDS ?	Les demandes de déclarations simplifiées peuvent être déposées dans CDS et sont traitées au fil de l'eau par les services compétents.
Pouvez-vous préciser qui est concerné par une modification de la garantie globale ?	La livraison du nouveau formulaire d'autorisation de garantie globale dans l'outil CDS nécessite l'intégration, par les opérateurs, de leurs autorisations de garantie. Dans certains cas détaillés dans la note aux opérateurs du 17/07/2023 ( <a href="https://www.google.com/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=&amp;cad=rja&amp;uact=8&amp;ved=2ahUKEwjy5YbL2K2EaxW4UKQEHWbcAcEQFn_oECBkQAQ&amp;url=https%3A%2F%2Fwww.douane.gouv.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-07%2F18%2Fnote-aux-operateurs-et-annexes-travaux-prealables-au-deploiement-de-delta-ie-23000292.pdf&amp;usg=AOvVaw3vxlGwRgFBnEoyhIk81iY2&amp;opi=89978449">https://www.google.com/url?sa=t&amp;rct=j&amp;q=&amp;esrc=s&amp;source=web&amp;cd=&amp;cad=rja&amp;uact=8&amp;ved=2ahUKEwjy5YbL2K2EaxW4UKQEHWbcAcEQFn_oECBkQAQ&amp;url=https%3A%2F%2Fwww.douane.gouv.fr%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2F2023-07%2F18%2Fnote-aux-operateurs-et-annexes-travaux-prealables-au-deploiement-de-delta-ie-23000292.pdf&amp;usg=AOvVaw3vxlGwRgFBnEoyhIk81iY2&amp;opi=89978449</a> ), une révision de la CGU devra être effectuée (cf. Support du webinaire DELTA I opérateurs du 05/02/2024).
Qu'en est-il des soumissions cautionnées huiles minérales ? Devront-elles être revues ?	DELTA I et GUM concernent les garanties du dédouanement ; aucun changement n'est prévu en matière de produits énergétiques.
La dispense de garantie pour les OEAC pour les régimes particuliers (dettes à naître) sera-t-elle enfin un vrai avantage ? En effet le dispositif actuel de garantie bancaire enregistrée à la RI oblige à faire apparaître un montant de référence y compris du montant des dettes à naître qui nous oblige à la réviser quand les régimes particuliers augmentent car elle se retrouve dans la ventilation Trigo.	En l'absence de garantie financière à constituer, les personnes qui mettent en place la garantie pourront souscrire un acte d'engagement simplifié spécifique aux dispenses de garantie. Le modèle d'acte sera annexé au futur arrêté sur les garanties du dédouanement.

Donc on va avoir 2 autorisations en parallèle le temps du basculement dans DELTA I/E mais un acte de cautionnement (revu ou non en fonction du besoin) qui sera lié aux 2 autorisations CGU ?	Lors du dépôt de la demande d'autorisation de garantie globale dans l'outil CDS, il est possible de paramétrer la date d'entrée en vigueur de l'autorisation. Ainsi, les deux autorisations ne se chevaucheront pas.
Est-ce que l'annexe 6 de la garantie globale « engagement du principal obligé » devra être résigné si le montant cautionné n'évolue pas ?	L'acte d'engagement (actuelle annexe 6) reste valide si les montants sur lesquels le principal obligé ou la caution se sont engagés n'évoluent pas (cf. Support du webinaire DELTA I opérateurs du 05/02/2024).
Comment seront gérées les soumissions générales non cautionnées (COD) pour les AEO-F ou AEO-C ?	Les actes d'engagement non cautionnés souscrits par les opérateurs OEA-C ou F perdurent. Dans le cadre de la refonte du règlement sur le cautionnement, un modèle distinct d'acte d'engagement du principal obligé non cautionné est prévu.
Nous avons jusqu'en novembre pour mettre à jour notre garantie et autres, est-ce bien correct ?	Si votre dispositif de garantie doit évoluer pour être compatible avec les règles de fonctionnement de DELTA I, vous devrez avoir mis à jour votre acte de garantie financière avant la date de bascule de votre activité dans DELTA I (au plus tôt en novembre 2024, au plus tard en mai 2025 : fermeture de DELTA G et X aux nouvelles opérations de dédouanement à l'import).
Comment les audits OEA vont-ils se dérouler vu que la version papier de la déclaration ne sera plus valide ?	À l'occasion des audits OEA sont vérifiées : - la traçabilité des écritures à l'import et à l'export : ce qui implique pour les auditeurs d'accéder à la déclaration en douane correspondant au flux logistique qui fait l'objet du test de traçabilité. - les procédures d'archivage : ce qui implique pour les auditeurs d'accéder aux déclarations conservées sous forme physique ou électronique et sélectionnées pour les besoins du test d'archivage. A cet égard, sur demande d'un SRA, l'opérateur devra être en mesure d'éditer une déclaration en douane au format jeu de données, ou de transmettre l'ensemble des éléments d'une déclaration en douane sous une forme laissée à sa discrétion.
Que veut dire « le D48 est remplacé par une déclaration simplifiée » ? une déclaration simplifiée remplace le message COD ? Pourrait-on avoir une description du processus futur ?	La procédure de D48 sera gérée dans le cadre du dédouanement en deux temps et ne sera plus possible sur une déclaration en un temps. Une instruction sera bientôt diffusée à ce sujet pour expliciter le cadre réglementaire et les conséquences pratiques pour les déclarants et importateurs.
Pouvez-vous détailler la façon dont vont être gérées les soumissions « D48 » ?	La procédure de D48 est gérée dans le cadre du dédouanement en deux temps. Une instruction sera bientôt diffusée à ce sujet.
Chronopost est un opérateur avec plusieurs sociétés de dédouanement. Confirmez-vous qu'il sera impossible de migrer sur DELTA I par société de dédouanement ? Cela avait été évoqué notamment dans le cadre d'un pilote de pouvoir migrer par société de dédouanement.	La stratégie de déploiement est en cours de finalisation et sera diffusée dans les meilleurs délais.
Nous avons effectué un changement sur la garantie globale avec les fiches d'évaluation des montants afférents en 2023, devons-nous refaire les démarches pour DELTA I/E ?	À la différence du formulaire papier d'autorisation de CGU, le nouveau formulaire CDS d'autorisation de garantie globale prévoit une ventilation des montants par code régime. Une nouvelle demande d'autorisation de garantie globale devra donc nécessairement être déposée dans le portail utilisateur de CDS (TP/CDS). Pour compléter cette demande, les opérateurs utiliseront la fiche d'évaluation des montants qui sera refondue et adaptée au formulaire CDS. Elle pourra être annexée à la demande.

<p>Notification du refus de la mainlevée : message IE451 Pourriez-vous préciser les cas ou bien les situations d'envoi de ce message à l'opérateur ?</p> <p>Dans la description du service (14.2.1) il est précisé : « à la suite de la sécurisation du paiement des dettes douanières. » Est-ce que cela veut dire que le paiement de la dette douanière devra être effectuée même en cas de refus de la mainlevée ?</p>	<p>Les conditions de refus de BAE sont les mêmes qu'actuellement : contrôle non conforme des marchandises par ex. La déclaration en douane n'obtient pas le BAE et par conséquent il n'y a pas de paiement de la dette douanière</p> <p>La notion de sécurisation de la dette douanière désigne uniquement la vérification d'un crédit existant suffisant, préalable à la potentielle mainlevée sur les marchandises.</p>
---	---